Publié le 22/08/2024

ARRÊTE n° 2024/08/1478

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

D-2408-004345

Objet : Marché de fourniture d'un camion d'occasion pour la commune de Vauvert service logistique - Déclaration sans suite de la procédure engagée le 10 juillet 2024.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*

VU le *Code de la commande publique* et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et son article R2185-1, relatif aux déclarations sans suite de procédures de marchés,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU l'appel public à concurrence affiché en mairie le 10 juillet 2024 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org,* en vue de la conclusion en procédure adaptée d'un marché de fourniture d'un camion de type ampiroll d'occasion pour la commune de Vauvert service logistique.,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réception des offres qui était fixée au 02 août 2024 à 12h00, aucune proposition n'a été réceptionnée,

CONSIDÉRANT que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut fait application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif d'absence d'offres.

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 10 juillet 2024, concernant le marché de fourniture d'un camion d'occasion pour la commune de Vauvert service logistique portant la référence 2024V009 est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité au motif d'absence d'offres.

Article 2 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vauvert, le 22 AOUT 2024

P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances, aménagements urbains, voirie, travaux, réseaux eaux et assainissement, patrimoine et cimetières,

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*....22 AOUT 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier